



DECISION N°2018_110

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
- LA RECRE -**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 15/04/2010 visée le 19 avril 2010 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs,
- CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les tarifs, selon une fourchette de quotient familial plus adaptées
- CONSIDERANT, le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

CONVIENT

D'annuler la décision N°2018_074 du 5 juin 2018 portant tarifs de l'Accueil de Loisirs LA RECRE.

DECIDE

ARTICLE 1er

La tarification s'établit en fonction de l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

ARTICLE 2

Le taux d'effort est déterminé en fonction du service d'accueil choisi et du quotient familial.

ARTICLE 3

Les tarifs de l'accueil de loisirs LA RECRE seront déterminés comme suit à compter du 5/11/2018.

PERISCOLAIRE		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	0.92€
400€	0.23%	0.92€
500€		1.15€
600€		1.38€
700€		1.61€
800€		1.84€
900€		2.07€
>1000€	Plafond	2.30€



½ JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	3.28€
400€	0.82%	3.28€
500€		4.10€
600€		4.92€
700€		5.74€
800€		6.56€
900€		7.38€
1000€		8.20€
1100€		9.02€
>1121€		Plafond

JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	5€
400€	1.25%	5.01€
500€		6.25€
600€		7.50€
700€		8.75€
800€		10.00€
900€		11.25€
1000€		12.50€
1100€		13.75€
>1121€		Plafond

ARTICLE 4

Rappelle qu'un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances

ARTICLE 5

Les fratries fréquentant simultanément l'accueil de loisirs LA RECRE, le mercredi ou pendant les vacances scolaires se verront bénéficier d'une dégressivité de leur tarif de 10% à partir du 3^{ème} enfant.

ARTICLE 6

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours à activités spécifiques. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR ACTIVITES SPECIFIQUES/jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	70 €
701-900	50 €	80 €
901-1200	55 €	85 €
>1200	60 €	90 €

ARTICLE 7

Rappelle que les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter l'ALSH « LA RECRE ». Leur tarification sera majorée de 25%.

ARTICLE 8

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

A Roquemaure, le 12 octobre 2018.

Le Maire,
 André HEUGHEBAERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

